



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux
de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne**

Arrêté n°23/BC/014

portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Vu le code de l'éducation, notamment son chapitre V, section I, relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son articles 7 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2018 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY dans l'emploi d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, à compter du 19 octobre 2018 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°20/BC/124 du 21 août 2020 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les propositions de désignation des membres du conseil émanant du conseil régional d'Île-de-France, du conseil départemental de Seine-et-Marne, de l'union des maires de Seine-et-Marne, des organisations syndicales et des associations,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil départemental de l'éducation nationale de Seine-et-Marne est présidé par le préfet, le président du conseil départemental selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat, du département ou de la région.

Article 2 : En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur de l'académie de Créteil.

Article 3 : En cas d'empêchement du président du conseil départemental, le conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du conseil départemental.

Article 4 : Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

Article 5 : Les présidents et vice-présidents ne participent pas aux votes.

Article 6 : Le conseil peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département. Il comprend des représentants des communes, du département et de la région, des personnels et des usagers.

Article 7 : Outre le président et les vice-présidents, le conseil comprend :

1 – quatre maires désignés par le président de l'union des maires de Seine-et-Marne,

2 – cinq conseillers départementaux désignés par le conseil départemental,

3 – un conseiller régional désigné par le conseil régional,

4 – dix membres représentant les personnels titulaires de l'État exercent leur fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degré situés dans le département nommés par le préfet sur proposition de l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur.

5 – Dix membres représentant les usagers, dont sept parents d'élèves, un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public nommé par le préfet sur proposition de l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur et deux personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel nommées par le préfet et par le président du conseil départemental,

6 – Un délégué départemental de l'éducation nationale nommé par le préfet sur proposition de l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur,

7 – L'un des présidents ou vice-présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile. Toutefois, les agents de l'État des services du département ou des services du département ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 8 : Pour chaque membre titulaire du conseil, il est procédé, dans les mêmes conditions, à la désignation d'un membre suppléant. Le membre suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du titulaire. La durée des mandats est de trois ans.

Article 9 : Sont nommés au titre des collectivités territoriales, organisations syndicales ou associations :

1 – En qualité de représentants des communes :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur Guy GEOFFROY | Monsieur Thierry FLEISCHMAN |
| Monsieur François DEYSSON | Monsieur Pierre-Yves NICOT |
| Monsieur Yannick GUILLO | Madame Monique BOURDIER |
| Madame Marième TAMATA | Monsieur Sébastien COUPAS |

2 – En qualité de représentants du département :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| Madame Sarah LACROIX | Madame Cindy MOUSSY-LE-GUILLOU |
| Madame Anne GBIORCZYK | Monsieur Bernard COZIC |
| Monsieur Xavier VANDBISE | Madame Emma ABREU |
| Madame Véronique VEAU | Madame Nolwenn LE BOUTER |
| Madame Marie-Line PICHERY | Madame Sara SHORT-FERJULE |

3 – En qualité de représentants de la région :

| Titulaire | Suppléant |
|--|----------------------------|
| Madame Angela PASCOA DOS SANTOS | Madame Hamida REZEG |

4 – En qualité de représentants du personnel titulaire de l'éducation nationale (Union Nationale des Syndicats Autonomes – UNSA) :

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------------|---------------------------------|
| Monsieur Luc MICHEL | Monsieur Aurélien LOUVET |
| Madame Bénédicte BLIN | Madame Lisa ROCHOWIAK |

5 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (Fédération syndicale unitaire -FSU -) :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur Bruno MARTOGLIO | Monsieur Sylvain DESHARBES |
| Monsieur Emmanuel MARTEAU | Madame Marie OCANA |
| Monsieur Dominique CHAUVIN | Madame Elsa GALEY |
| Madame Julie ALIX | Madame Rachel LERABLE |
| Madame Clotilde GAUTHIER | Monsieur Thierry GRIGNON |

6 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (Fédération de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle– Force ouvrière - F.N.E.C – F.P – F.O -) :

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur Romain MALHER | Madame Elise-Anne BARAY |

7 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires - SNALC) :

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur Franck MOULS | Monsieur Benjamin BRUILTET |

8 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (CGT Education) :

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------------|----------------------------|
| Monsieur Julien MARJAULT | Madame Fabienne CRU |

9 – En qualité de représentants des usagers, parents d'élèves (Fédération des conseils de parents d'élèves – FCPE-) :

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Madame Stéphanie DÜREL | Monsieur Yves CHAUVET |
| Monsieur Kamel SAIDI | Madame Yolande GARDERES |
| Madame Flore LAWIN | Monsieur Olivier CHABAULT |
| Monsieur Hugo MATIAS | Madame Stéphanie BARANGER |
| Madame Sylvie MESTDAGH | Monsieur Sébastien LONNOIX |

10 – En qualité de représentants des usagers, parents d'élèves (AD PEEP de Seine-et-Marne) :

| Titulaire | Suppléant |
|--|---------------------------------|
| Madame Sandrine EIFERMANN SOUTARSON | Madame Elisabeth SEBILLE |

11 – En qualité de représentants des usagers, parents d'élèves (Union nationale d'associations autonome de parents d'élèves – UNAAPE -) :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------------|----------------------------|
| Madame Karine FLON MATHIS | Madame Marine CARRE |

12 – En qualité de représentants des associations complémentaires de l'enseignement public (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public -ADPEP77-) :

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur Didier CLEDAT | Madame Jacqueline CAHIN |

13 – En qualité de personnalités nommées en raison de leur compétences dans le domaine économique, éducatif et culturel :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------------|-----------|
| Monsieur François Perrussot | |

Monsieur Michel Vallier

14 – En qualité de délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) :

Titulaire

Suppléant

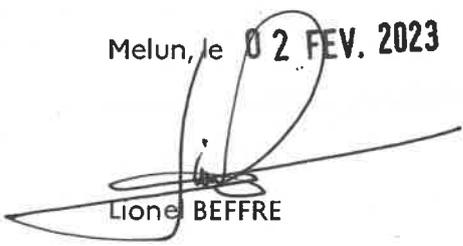
Monsieur Jean-Paul **GRAS**

Monsieur Gérard **GODEFROY**

Article 10 : L'arrêté n° n°20/BC/124 du 21 août 2020 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux sous-préfets des arrondissements de Torcy, Meaux, Provins et Fontainebleau, à l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, aux membres du conseil départemental de l'éducation nationale et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 02 FEV. 2023



Lionel BEFFRE